

Objet : Tarifs municipaux – Dispositifs enfance-jeunesse et Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006, mettant fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2002, relative aux tarifs de l'Ecole de musique et de danse ;

Vu la délibération n°2014-44 du Conseil municipal du 17 avril 2014, relative à la participation des familles pour les mini-séjours des accueils de loisirs ou de City vacances ;

Vu la délibération n°2015-26 du Conseil municipal du 2 avril 2015, relative au mode de calcul et à la définition des tranches des quotients familiaux ;

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil municipal du 14 mars 2019, relative aux tarifs de séjours de vacances pour l'été ;

Vu la délibération n°2019-49 du Conseil municipal du 13 juin 2019, relatives aux tarifs municipaux des accueils périscolaires et extrascolaires au 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant :

- la volonté de la collectivité d'introduire davantage d'équité sociale dans les tarifs des dispositifs enfance-jeunesse et du Conservatoire à rayonnement communal (CRC), pour favoriser l'accès de tous et la contribution de chacun en fonction de ses capacités ;
- la demande de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) de procéder à une modulation de tarifs pour le CRC ;
- le souhait de présenter aux familles une grille tarifaire cohérente entre les différentes prestations municipales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer le principe d'une modulation des tarifs enfance-jeunesse en fonction du Quotient Familial (QF) et d'étendre ce principe de modulation au QF pour les tarifs du CRC.

Le quotient familial de référence est celui de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), lorsqu'il existe. En l'absence de dossier CAF, le QF est calculé selon les mêmes modalités de calcul, à savoir :

1/12^{ème} des Ressources imposables de l'année + Prestations sociales mensuelles

(moins abattements sociaux)

= QF

Nombre de parts

Le nombre de part dépend de la composition familiale :

Couple ou personne isolée : 2

+ 1^{er} enfant à charge* : 0,5

+ 2^{ème} enfant à charge* : 0,5

+ 3^{ème} enfant à charge* : 1

+ Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé* : 0,5

*Enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales

Il est ensuite proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants, en fonction du Quotient Familial (QF), à partir du 1^{er} septembre 2023 :

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES SOTTEVILLAIS	T1 QF<150	T2 151- 350	T3 351- 550	T4 551- 750	T5 751- 950	T6 951- 1150	T7 1151- 1350	T8 1351- 1600	T9 >1600
Garderie du matin	0,00€	1,00€	1,30€	1,60€	1,90€	2,20€	2,40€	2,50€	2,60€
Garderie du soir	0,00€	2,00€	2,30€	2,60€	2,90€	3,20€	3,30€	3,40€	3,50€
Restauration	0,00€	0,50€	1,30€	2,00€	2,70€	3,20€	3,60€	4,00€	4,50€
Accueil de loisirs mercredi matin	0,00€	2,50€	3,30€	4,10€	4,90€	5,70€	6,50€	7,00€	7,50€
Accueil de loisirs journée (maternelles, élémentaires, jeunes)	0,00€	3,00€	4,00€	5,50€	8,00€	11,00€	14,00€	16,00€	18,00€
Nuitée mini-séjour (maternelles, élémentaires, jeunes)	0,00€	7,00€	8,00€	9,00€	10,00€	11,00€	12,00€	13,00€	14,00€
Centre de vacances	0,00€	200€	250€	300€	350€	400€	450€	500€	550€

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES HORS COMMUNE	QF < 750	751-1350	QF > 1350
Garderie du matin	2,60€	2,80€	3,00€
Garderie du soir	3,60€	3,80€	4,00€
Restauration	3,50€	4,00€	5,00€
Accueil de loisirs mercredi matin	6,50€	7,50€	9,50€
Accueil de loisirs journée (maternelles, élémentaires, jeunes)	16,00€	18,00€	20,00€
Nuitée mini-séjour (maternelles, élémentaires, jeunes)	13,00€	14,00€	15,00€
Centre de vacances	500€	600€	700€

Exception : Les enfants hors commune, scolarisés à Sotteville-lès-Rouen sur orientation pédagogique de l'Education nationale (ULIS, UPE2A...), bénéficient à titre dérogatoire des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir. Les familles doivent en revanche s'acquitter du tarif hors commune pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL	QF < 750	751-1350	QF > 1350	Hors commune
Cursus	120 €	150 €	180 €	330 €
Location instrument	70 €	90 €	110 €	110 €
Eveil ou initiation	40 €	55 €	70 €	90 €
Chorale ou orchestre seul	50 €	50 €	50 €	50 €

La présente délibération annule les décisions antérieures concernant les tarifs de l'ensemble des prestations sus-mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°59

OBJET : Tarifs municipaux – Dispositifs enfance-jeunesse et Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse

Les tarifs actuellement en vigueur ont été adoptés en juin 2018 et n'ont pas été réévalués depuis cette date. L'évolution sociologique de la population sottevillaise nécessite un ajustement des grilles tarifaires pour rétablir davantage d'équité sociale, en permettant l'accès de tous les enfants aux services périscolaires et extrascolaires.

La nouvelle grille qui vous est proposée comporte donc 9 tarifs sottevillais et 3 tarifs hors commune, afin de s'adapter le plus finement possible aux capacités des familles, en évitant des effets paliers trop importants.

Concernant les mini-séjours (de 1 à 4 nuits), un tarif par nuitée est établi en fonction du quotient familial, en remplacement du forfait qui s'appliquait précédemment de manière uniforme sans modulation selon la situation familiale. Les nouvelles dispositions favorisent donc le départ en vacances des familles les plus modestes.

Les tarifs du centre de vacances correspondent aux tarifs actuellement en vigueur, complétés des tranches 8 et 9. Il est à noter que les familles dont le QF est le plus faible bénéficient d'un soutien financier important de la CAF (via les bons VACAF).

Notre analyse sur les tarifs a également porté sur les tarifs des dispositifs de loisirs enfance-jeunesse et aux tarifs du Conservatoire à rayonnement communal (CRC) de musique et de danse. Concernant le CRC, la modulation des tarifs répond par ailleurs à une demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La fréquence de ces tarifications étant plus ponctuelle (inscription annuelle...), la détermination de 3 tarifs sottevillais et un tarif hors commune paraît suffisamment équitable et lisible.

Pour le CRC, notre proposition prévoit également une harmonisation du prix de location des instruments avec un tarif moyen en fonction du quotient familial, quel que soit l'instrument pratiqué.

Les nouveaux tarifs se traduiront par une diminution des factures pour les familles dont le QF est inférieur à 750 €, un maintien à l'identique pour les familles dont le QF est compris entre 750 et 1350 € et une augmentation mesurée pour les familles dont le QF est supérieur à 1350 €.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Ils pourront faire l'objet d'une revalorisation annuelle par arrêté municipal, pour tenir compte d'évolutions de tarifs liées à l'inflation.